

Date de convocation : 21 mars 2023
Séance du conseil municipal : 27 mars 2023

Le 27 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Rachel BODIN, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal Marteau, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky Godard, Madame Rachel BODIN a donné pouvoir à Monsieur Vincent Saunier.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Reddition réglementaire de comptes-Information

URBANISME

- 1- Vote du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022 de Nexity Foncier-Conseil
- 2- Demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'acquisition du bien sis 138 rue principale
- 3- Demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le financement du déplacement des réseaux des futurs logements de la rue du Lorient

TRAVAUX

- 4- Vote d'une convention tripartite, SyDEV, Nexity Foncier Conseil et la commune-ZAC de la Grimoire tranche 3

ENFANCE ET JEUNESSE

- 5- Vote des conventions liées aux courts-séjours d'été pour les 11-13 ans

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 6- Vote d'une convention avec la Roche Vendée Cyclisme
- 7- Vote des modalités d'organisation des soirées afterwork

PERSONNEL

- 8- Actualisation du régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale
- 9- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- 10- Vote de la charte des promeneurs du net

TOUR DE TABLE

PROCES VERBAL

N°2023-D36 - REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES - INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SAPL pour la rénovation du château de Beaupty. Le détail de cette convention est le suivant :

- Durée de la convention à compter de la dernière date de signature de la présente convention jusqu'à la remise de faisabilité
- Délais de faisabilité : 4 mois
- Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant de 6 800, 00 HT (rémunération majorée de la T.V.A au taux en vigueur)

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

Néant

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse a leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- **Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :**

27° Depots des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Néant

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

URBANISME

N° 2023-D37 – VOTE DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2013, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune a confié à NEXITY – Foncier Conseil, la réalisation de la ZAC de la Grimoire dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur a remis le compte-rendu annuel 2022 en application du traité de concession.

Monsieur Pascal THIBAUT fait état de la situation de la ZAC au 31 décembre 2022. Il complète son propos par un point détaillé de la situation actuelle de l'opération. Il précise que les travaux définitifs de la tranche 3 sont prévus en avril 2023. Les travaux primaires de la tranche 4 viennent quant à eux de s'achever et les premières constructions ont débutées. En effet, 51 permis de construire sur 64 lots ont été autorisés ainsi que les permis des 3 ilots sociaux.

Le compte-rendu annuel 2022 contient l'actualisation de :

- 1- L'état d'avancement de la ZAC
- 2- La maîtrise foncière (tableau d'acquisitions foncières au 31/12/2022)
- 3- Les études et travaux de viabilisation
- 4- L'état de la commercialisation
- 5- Le plan de trésorerie et les modalités de financement
- 6- Une note conjoncturelle

L'année 2022 a confirmé l'attrait de la ZAC avec la commercialisation de la quasi-totalité des 64 terrains à bâtir de la tranche 4.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur THIBAUT et pris connaissance du CRACL établi par l'aménageur, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2022 qui lui a été présenté contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2022.

Vu l'article L 1523-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 présenté par NEXITY SNC FONCIER CONSEIL

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2022 ainsi que le bilan financier de la ZAC de la Grimoire

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Thibault indique que le prix du m² de terrain en tranche 4 de la ZAC de la Grimoire est de 175€.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée aux achats de terrains à bâtir par les particuliers n'a pas évolué, par contre, la surface est nettement inférieure.

N° 2023-D38 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DU BIEN SIS 138 RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par voie de préemption de la propriété située 138, Rue Principale en janvier dernier pour un montant de 143 306.33€, tous frais inclus, afin d'y implanter des logements publics.

Monsieur le Maire rappelle également que l'opération peut bénéficier de la subvention de la Roche-Sur-Yon Agglomération, ouverte aux communes soumises à la loi SRU, qui peuvent ainsi se voir rétrocéder les pénalités versées.

Monsieur Godard propose de solliciter le bénéfice de ce dispositif à hauteur de 143 306.33 €.

Vu l'article L2331-6 du CGCT

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'achat de ce bien afin d'implanter des logements publics,

Considérant la nécessité d'atténuer l'impact de l'opération sur le budget de la collectivité,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'acquisition du bien sis 138 rue principale

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D39 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU LORiot

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder au déclassement de 650 m² à l'angle de la rue du Lorient et de la rue des Tourterelles, aux abords de la coulée verte des Oiseaux d'une surface de 2ha17a, pour la construction de 3 logements publics. Il indique que cette implantation suppose le déplacement préalable des réseaux.

Il souligne l'intérêt de ce projet au regard de l'application de la loi SRU au titre de la laquelle la commune est déficitaire.

Monsieur le Maire explique enfin que cette opération peut bénéficier de la subvention de la Roche-Sur-Yon Agglomération, ouverte aux communes soumises à la loi SRU, qui peuvent ainsi se voir rétrocéder les pénalités versées.

Monsieur Godard propose de solliciter le bénéfice de ce dispositif à hauteur de 42 000 €.

Vu l'article L2331-6 du CGCT

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au déplacement des réseaux avant d'implanter des logements publics,

Considérant la nécessité d'atténuer l'impact de l'opération sur le budget de la collectivité,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le déplacement des réseaux préalablement à l'ouverture de chantier de construction des 3 logements publics rue du Lorient.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

TRAVAUX

N° 2023-D40 – VOTE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYDEV, NEXITY FONCIER CONSEIL ET LA COMMUNE – ZAC DE LA GRIMOIRE – TRANCHE 3.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond PAQUIER explique que l'accord de la commune est requis pour la convention à intervenir entre le SyDEV et NEXITY FONCIER CONSEIL relative aux travaux neufs d'éclairage liés à l'extension de réseaux de la ZAC de la Grimoire – Tranche 3.

L'installation d'éclairage public envisagée comprend la fourniture, la pose et le raccordement de 31 candélabres équipés de sources lumineuses type LED et programmés pour un abaissement du flux lumineux de l'ordre de 50 % de 20 h 00 à 6 h 30.

Monsieur PAQUIER rappelle l'extinction de l'éclairage public en zone agglomérée de 21 h 00 à 6 h 30.

Il rappelle que l'ensemble des réseaux et notamment l'éclairage public, seront transférés dans le domaine privé communal à l'achèvement des travaux de voirie et réseaux divers.

Ces travaux d'éclairage seront programmés courant avril 2023 pour une mise en service fin juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant que le matériel n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2023-D41 – VOTE DES CONVENTIONS LIEES A L'ORGANISATION DES COURTS SEJOURS 11-13 ANS

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN rappelle au conseil municipal que chaque année, l'équipe animation jeunesse organise, dans le cadre de ses activités accessoires, des courts séjours à destination des 11 – 17 ans.

Ces séjours ont un intérêt pédagogique et répondent à plusieurs objectifs comme l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité, la découverte d'un nouvel environnement, de nouvelles activités, et la création de lien social.

En 2023, la commune organisera à destination des 11-13 ans, 2 courts-séjours sur 2 semaines, à savoir du 10 au 14 juillet et 17 au 21 juillet. Le nombre de place est limité à 24 jeunes pour chaque camp. Ceux-ci se dérouleront au camping OAKI situé au lac de la Tricherie (11 La Tricherie, 85500 Mesnard-La-Barotière).

Afin de réserver définitivement le camping, il est proposé de signer une convention entre le camping OAKI et la commune. Cette convention reprend le montant total de la prestation soit 1 371,60 € TTC et le montant de l'acompte de réservation à verser soit 480,45 €.

Dans le cadre de ces courts-séjours des activités seront proposées aux participants, dont certaines d'entre-elles se dérouleront au parc de jeux « Tépacap Vendée ». Les animations proposées dans ce parc seront les temps forts des séjours.

Lors des deux semaines de camp, les animations qui se dérouleront dans ce parc des activités paddle, accrobranche et accrosplash. Pour chaque semaine, le montant des activités est de 692 € TTC. Afin de réserver ces temps d'activités, il est proposé de signer les conventions transmises par le parc de jeux pour chacune des 2 semaines et de régler l'acompte de réservation, à savoir 207,60 € pour chaque semaine, soit 415,20 € au total.

Il est proposé au vote du conseil municipal :

- La signature des 3 conventions (1 convention avec le camping OAKI et 2 conventions avec le parc de jeux « Tépacap Vendée ») ;
- Le versement des 3 acomptes : 480,45 € pour le camping OAKI, la somme de 207,60€ pour les activités du 10 au 14 juillet et de 207,60 € pour les activités 17 au 21 juillet.

N° 2023-D42 – VOTE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION ROCHE VENDEE CYCLISME

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que l’association Roche Vendée Cyclisme a, de nouveau, sollicité la commune pour organiser une manche du challenge Thomas Voeckler au cours de l’année.

Cet événement permet aux jeunes cyclistes licenciés de la catégorie « poussins » à « cadets » de vivre une course dans les conditions d’une course professionnelle.

Elle précise que cette compétition se déroulera en 6 manches et que la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera la première qui se déroulera le dimanche 16 avril 2023. Les manches suivantes se situeront dans les communes avoisinantes de Thorigny, Rives de l’Yon, Nesmy, La Roche- sur- Yon et la Chaize-le- Vicomte.

L’association Roche Vendée Cyclisme a transmis aux services municipaux une convention de partenariat visant à acter et valider les engagements réciproques de la commune et de l’association dans le cadre de cet événement.

La convention précise que la commune s’engage à :

- Une participation financière d’un montant de 1 000 € ;
- La prise en charge de 20 coupes et 8 bouquets de fleurs ;
- La prise en charge par mail des invitations ;
- La mise à disposition de 80 ganivelles ;
- La fourniture de tables, de chaises et de deux stands 3m x 3m ;
- La fourniture de panneaux de déviation et de routes barrées.

De son côté, l’association s’engage à :

- Déclarer la course auprès des autorités compétentes ;
- Assurer le règlement des engagements de la course ;
- Organiser la course et leur sécurité ;
- Fournir les supports de communication (banderole, affiches) ;
- Promouvoir l’événement auprès de la presse et des réseaux sociaux ;
- Fournir un groupe électrogène ;
- Inviter la commune aux événements majeurs du club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de partenariat,

Vu l’avis favorable de la commission sport et vie associative,

Vu l’avis favorable du bureau municipal,

Considérant qu’il y a lieu de signer la présente convention

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l’unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec l’association Roche Vendée Cyclisme.
- **AUTORISE** le versement d’une somme de 1 000 €.
- **PRECISE** que cette convention vaudra tant qu’elle n’aura pas été rapportée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D43–MODALITES D’ORGANISATION DES AFTERWORK

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Stéphane PERCOT rappelle au conseil municipal qu’une convention de partenariat a été signée entre l’association Comité d’animation de Mouilleron-le-Captif et la commune par délibération n°2023-D06 du 16 janvier 2023. L’objectif principal de cette convention est la co-organisation de manifestations festives sur le territoire mouilleronnais.

A ce titre, et comme précisé dans cette délibération, il apparaît important aujourd’hui de préciser les modalités des prochaines manifestations coorganisées à savoir les soirées Afterwork prévues les vendredis 5, 12 et 26 mai 2023 à la grange du village de Beaupuy.

Cette convention détaillait différents engagements pour chacune des parties.

Parmi les engagements liés à cette convention et dans le cadre de l’organisation des afterwork, il est important de rappeler que la commune s’engage notamment à :

- Garantir un lien privilégié avec l’association en vue de la bonne réalisation de la manifestation ;
- Soutenir l’association par la mise à disposition du matériel et des espaces communaux nécessaires ;
- Réaliser et diffuser la communication liée à l’événement.

De son côté, l’association s’engage à :

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires ;

- Prendre en charge les parties concernées pour donner suite à l'accord conclu avec la commune ;
- Assurer la gestion financière de leur activité et être autonome dans les dépenses allouées à celle-ci ;
- Être en règle en matière d'assurance, d'autorisation ou licence nécessaire.

Dans le cas précis des 3 soirées afterwork, il convient de préciser que la commune mettra à disposition à titre gracieux la grange du village de Beupuy ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des 3 soirées (mobilier bois, réfrigérateur, mange debout...) et assure la communication sur différents supports de diffusion (site internet, programme culturel, réseaux sociaux)

Quant au comité d'animation, il proposera un bar, en assurera l'aspect logistique et financier. Il se chargera également du choix des animations qu'il financera et pour lesquelles, il s'acquittera des redevances dues. Enfin, il souscrira aux obligations légales (assurance, protocole sanitaire, contrôle débit de boissons, droits d'auteur...)

Vu la convention de partenariat signée lors du conseil municipal du 16/01/2023

Vu l'avis favorable de la commission Evènementiel ;

Vu l'accord de la mairie et de l'association sur les modalités d'organisation des afterwork ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des animations locales permettant de créer et renforcer le lien social entre les habitants.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'organisation des afterwork
- **PRECISE** que cette convention vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

PERSONNEL

N° 2023-D44 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire explique que les fonctionnaires et les agents contractuels ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait vocation à se substituer à toutes les primes équivalentes. Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la commune en 2017.

Le RIFSEEP ne s'est toutefois pas encore substitué à l'ensemble des primes et indemnités servies aux agents publics territoriaux et certains cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par ce dispositif (police municipale, ...). Ces primes et indemnités sont présentées en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les taux, les montants, les montants annuels de référence, les coefficients des différentes primes et indemnités présentées en annexe, peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse à la suite d'un texte législatif ou réglementaire.

Il précise que pour certaines primes ou indemnités dont le calcul implique un coefficient ou un montant annuel de référence, il faut prendre en compte le coefficient ou le montant annuel de référence maximum. Quand une prime ou une indemnité fait l'objet d'une attribution individuelle qui peut être modulée, cette dernière fait l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale ou son représentant par délégation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,
Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017,
Vu la délibération n°144 en date du 8 septembre 2008,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du lundi 20 mars 2023

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application des primes et indemnités présentées ci-dessus et en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que les taux, les montants, les montants annuels de référence, les coefficients des différentes primes et indemnités présentées en annexe, peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse à la suite d'un texte législatif ou réglementaire sans qu'il y ait besoin de délibérer de nouveau pour valider les nouveaux taux, montants, montants annuels de référence et les coefficients.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites précisées en annexe.

N° 2023-D45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite du recrutement du responsable du service de police municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu la délibération n°2022-D115 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023-D46 – VOTE DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN informe le conseil municipal que dans le cadre des missions menées par la conseillère numérique de la commune, des actions de prévention et de sensibilisation au numérique à destination des jeunes et des parents, se dérouleront au cours de l'année 2023. Ces actions seront menées de concert avec l'équipe jeunesse.

Ainsi, une première action de sensibilisation à destination des jeunes du MAJIC 11-17 ans se déroulera en avril prochain avec l'intervention des promeneurs du Net. Cette action de sensibilisation ne saurait se suffire à elle-même, c'est pour cette raison qu'il est proposé que les 2 animateurs de l'équipe jeunesse s'inscrivent dans le dispositif, en devenant des promeneurs du Net.

Les promeneurs du net est un dispositif visant à renforcer la présence éducative sur internet et à éviter que les jeunes se retrouvent dans « la rue numérique ». Chaque agent devenant promeneur du net s'engage à posséder un compte professionnel individuel sur les réseaux, devant contenir plusieurs informations spécifiques comme le logo ou bandeau promeneur du net, les modalités pour rentrer en contact avec le promeneur du net, etc.).

La signature de la charte des promeneurs du net engage la commune à :

- Assurer une présence éducative régulière sur internet, à l'intégrer à son temps de travail ;
- Participer aux temps de coordination dédiés au sein du réseau départemental ;
- Participer aux animations collectives et/ou évènementielles liées au réseau départemental.

La présente charte précise également les missions des promeneurs du net, à savoir :

- Créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- Rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités grâce à la proximité numérique ;

- Etablir une relation de confiance, échanger, partager ;
- Conseiller, informer, prévenir ;
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- Contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- Accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- Rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- Proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs ;
- Encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse

Vu le programme d'actions liées au numérique en 2023

Vu le projet de charte

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir accompagner les jeunes et plus jeunes dans leur utilisation des réseaux

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser et de prévenir la jeune population

Considérant l'intérêt général de mener une telle mission

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la charte « Promeneurs du Net »

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

TOUR DE TABLE

Monsieur Raymond Paquier informe le conseil que les réunions de chantier pour les travaux de construction du Logis de Beaupuy auront lieu les mercredis et ajoute que les intempéries perturbent le démarrage.

Madame Sandrine Taraud rappelle aux conseillers la tenue d'une commission « sports et vie associative » le mardi 28 mars au soir. Elle annonce par ailleurs la tenue du forum des associations le 27 mai prochain.

Monsieur Thierry Rolando attire l'attention sur la tenue de la 7^{ème} édition du marché de la marelle le 19 avril avec 24 commerçants.

Madame Mireille Piveteau rappelle aux conseillers la tenue d'une commission « solidarité » le jeudi 30 mars au soir.

Monsieur Pascal Thibault relate la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est tenue le 27 mars au matin et dont les travaux ont porté sur les impôts fonciers. Il informe que les propriétaires doivent se connecter aux télédéclarations afin d'en vérifier le contenu et d'être ainsi en mesure de solliciter la correction d'éventuels éléments erronés. Il rappelle par ailleurs que les déclarations sont à faire avant le 1^{er} juin.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique annuelle d'informations municipales le 6 avril à 20h30 à la Longère de Beaupuy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire,

Jacky GODARD

La secrétaire,

Mireille PIVETEAU

